

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
1^{er} Décembre 2017

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 29

OBJET :
**21. VALORISATION
PAR LE SIECF DES
CERTIFICATS
D'ECONOMIE
D'ENERGIE (CEE).**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le 22/12/2017

à dix-huit heures trente minutes



L'an deux mil-dix-sept, le sept DÉCEMBRE à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – M. MARCINKOWSKI Claude – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – Mme DUMONT Catherine – Mme ADONEL Louise – M. LAPIERRE Julien Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. KUJAWA Philippe – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – Mme BOUVET Margaret – M. SERE Soarey Idriss – M. PARENT Jacques – Mme DI PENTA Anna **donnant délégations respectives à** Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DUYCK Joël – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. VERWAERDE Franckie – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. LORIDAN Bernard.

M. VERWAERDE Franckie a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le SIECF a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles le Syndicat pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que le SIECF est labellisé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu la convention TEPCV signée par le SIECF avec Mme Royal en date du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV,

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le 02/01/2018

ID : 059-21599-004-2017-1207-221220171221 LN-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017.

OBJET : 21. VALORISATION PAR LE SIECF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE).

Au vue de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE et CEE TEPCV, Monsieur le Maire propose que le SIECF se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour les chantiers suivants :

- Changement de menuiseries à la trésorerie située 4 cottage d'Adhémar Duhamel
- Changement de menuiseries au centre médico scolaire situé rue thiers.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au Syndicat par le partenaire. Le SIECF s'engage à reverser à la Commune, 50% du montant total de la prime effectivement reçue par le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier la valorisation des CEE des chantiers situés au 4 cottage d'Adhémar Duhamel et rue thiers, au SIECF dans les conditions exposées dans la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SIECF

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.